

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 MARS 2021

DELIBERATION N° DEL002-21

L'an deux mille vingt-et-un, le 4 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 26 février 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. FABBRO, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, V. MERCIER, J. PAVAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 3 mars 2021)
M^{me} TOURRE Anaïs (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 4 mars 2021)
M. JAUSOIN Timothée (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 4 mars 2021)
M. STAMBOULIAN Sylvain (pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 2 mars 2021)

Mesdames Lola Malvoisin et Meg-Anne JANSER ont été élues secrétaires de séance.

**OBJET : Création d'une commission extra-municipale
« aménagement de l'espace ».**

Rapporteur : Eric BEVILLARD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

La création d'une commission extra-municipale permet d'associer les citoyens à la vie de la commune. Elle leur offre aussi l'opportunité de s'informer sur les projets et affaires en cours et leur permet d'engager un dialogue avec les élus.

La commission extra-municipale "aménagement de l'espace" est appelée à émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis par la municipalité dans les domaines de l'urbanisme, des travaux ou du développement durable.

Ses participants pourront en outre proposer l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet lié à ces thématiques et ayant trait aux affaires de la commune.

Ces séances doivent permettre l'échange, la discussion et l'émission d'avis éventuels, ces derniers n'engageant toutefois pas la municipalité.

Cette commission est composée d'habitants de la commune, de représentants d'associations et d'élus du conseil municipal. Elle accueillera au maximum 50 participants. Le collège des élus est limité à 12 participants au total dont 9 issus de la majorité municipale et 3 de la minorité municipale (2 pour le groupe « Vivre à Gières » et 1 pour le groupe « Gières Avenir »). Le collège des habitants et des représentants associatifs sera constitué à

l'issue d'un appel à candidature publié dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune et sera complété de volontaires s'étant déclarés par la suite.

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire de Gières est désigné pour occuper la fonction de président de cette commission. Lors de la première réunion, les membres de la commission choisissent, parmi les élus membres de l'exécutif municipal, un vice-président qui pourra présider la commission en cas d'empêchement du président.

Des intervenants extérieurs compétents pourront être invités afin d'apporter des informations sur des points précis.

Au sein de cette commission, des groupes de travail chargés d'étudier et d'approfondir certaines questions ou sujets pourront également être mis en place.

La commission se réunira chaque fois que cela est nécessaire et au minimum une fois par semestre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la création d'une commission extra-municipale relative à l'aménagement de l'espace,
- d'approuver sa composition et ses modalités de fonctionnement susvisées,
- d'accueillir au sein de cette commission tout habitant ou représentant d'association qui en ferait la demande, dans la limite du nombre de participants autorisés,
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 4 mars 2021.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.